

Montpellier, le 14 novembre 2019

Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Service exploitation et sécurité routière  
Affaire suivie par : Frédéric CHÂTELLIER  
Références : 2019-PSL-570R-D4-lim\_50km

Agence Pic Saint Loup  
755 Ave Louis Cancel  
34270 Saint Mathieu de Tréviers

### **Objet : DGA AT – Limitation de vitesse – RD 4 – Causse de la selle**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie : signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le rapport du directeur d'agence en date du 18/10/2019 ;

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité de régler la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 4 au droit du lieu-dit La Grange, sur le territoire de la commune du Causse de la Selle,

#### **Arrête :**

##### **Article 1:**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 KM/H dans les deux sens sur la RD 4 du PR 33+842 au PR 34+125 sur le territoire de la commune du Causse de la Selle.

##### **Article 2:**

Les prescriptions ci-dessus seront indiquées par la pose des panneaux suivants : B14- B33- 50

##### **Article 3:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

**Article 4:**

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.  
Il entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

**Article 5:**

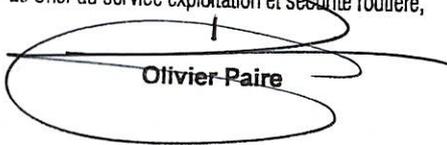
Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

  
Olivier Paire

Ampliation  
Monsieur le Maire de Causse de la selle  
EDSR 34